

Une loi pour les familles d'aujourd'hui

Réforme de la LAJE: un soutien renforcé
à l'accueil de jour des enfants

Département des infrastructures et des ressources humaines

3 mars 2016

Concrétiser la volonté des Vaudois tout en améliorant la réforme de la LAJE

Article 63a de la Constitution vaudoise

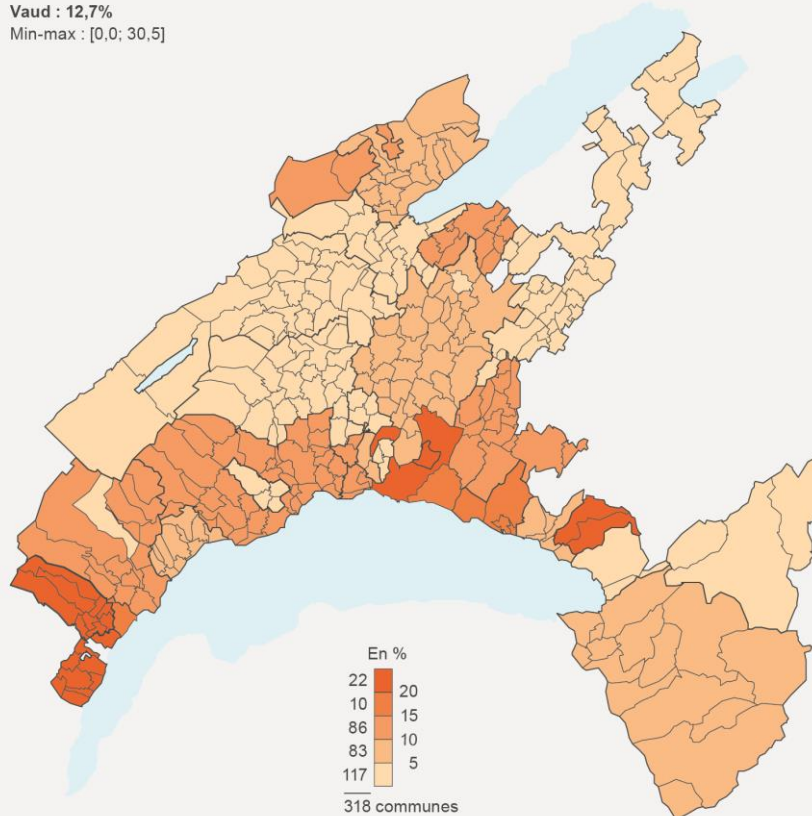
- *En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.*
- *L'accueil peut être confié à des organismes privés.*
- *Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.*
- *Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.*

- **Plus de 70% des électeurs ont dit oui à ce texte en septembre 2009.**
- **La consultation des communes et des milieux concernés a donné lieu à plusieurs modifications du projet de loi**

Rappel: une réforme pour généraliser l'accueil parascolaire des enfants dans tout le canton

Accueil collectif parascolaire (1) subventionné :
taux de couverture (2), par commune et région d'accueil (3), Vaud, 2014

Vaud : 12,7%
Min-max : [0,0; 30,5]



1) Enfants de 4 à 12 ans. 2) Nombre maximum de places offertes dans la journée rapporté aux enfants du même âge dans la population. 3) Les valeurs des communes appartenant à un réseau d'accueil sont celles des réseaux.

Source : StatVD

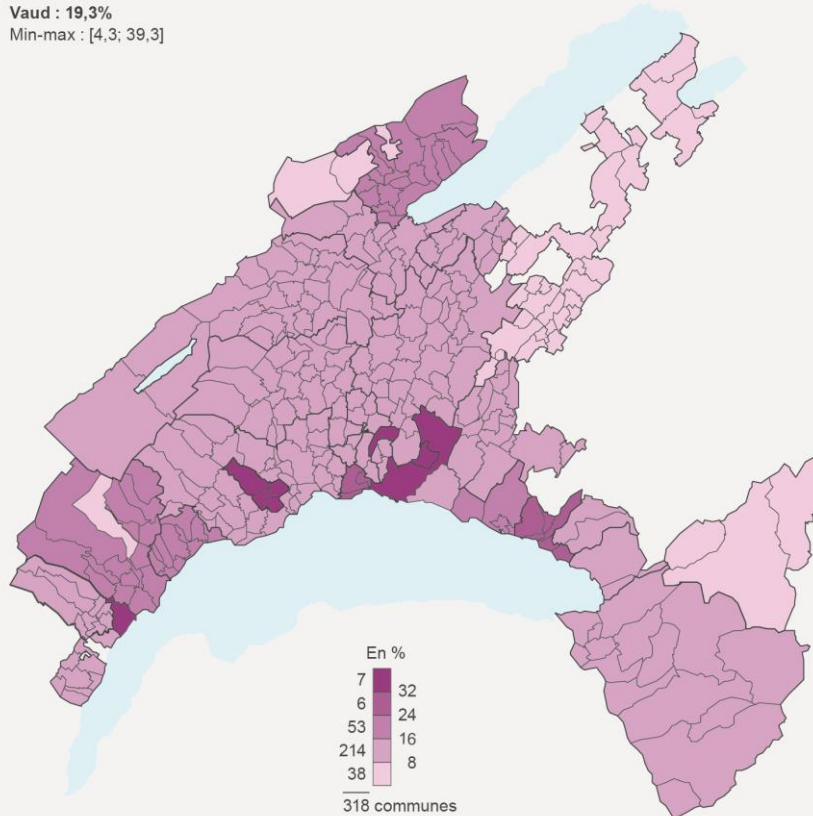
Etat 2014

- **Un taux de couverture de 12,7% pour le parascolaire**
 - De grandes disparités entre les communes et les régions

Rappel: une réforme aussi pour accélérer la création de places d'accueil préscolaire

Accueil collectif préscolaire (1) subventionné :
taux de couverture (2), par commune et région d'accueil (3), Vaud, 2014

Vaud : 19,3%
Min-max : [4,3; 39,3]



1) Enfants jusqu'à 4 ans. 2) Nombre de places à plein temps rapporté aux enfants du même âge dans la population. 3) Les valeurs des communes appartenant à un réseau d'accueil sont celles des réseaux.

Source : StatVD

Etat 2014

- **Un taux de couverture de 19,3% pour le préscolaire**
 - Le système fonctionne, mais il faut accélérer ses effets

Cette réforme doit adapter une politique publique aux évolutions des modes de vie



- **Répondre aux attentes des familles**
 - Les deux parents travaillent le plus souvent
 - Un seul salaire ne suffit souvent plus pour vivre
 - Les femmes, au bénéfice d'une formation, sont de plus en plus intégrées professionnellement
 - Augmentation du nombre de divorces et de familles monoparentales
 - Les déménagements sont toujours plus courants (moins de réseaux personnels)
 - Les grands-parents sont actifs professionnellement ou aspirent à plus de loisirs

Cette réforme doit renforcer la cohésion sociale et préserver la compétitivité de l'économie



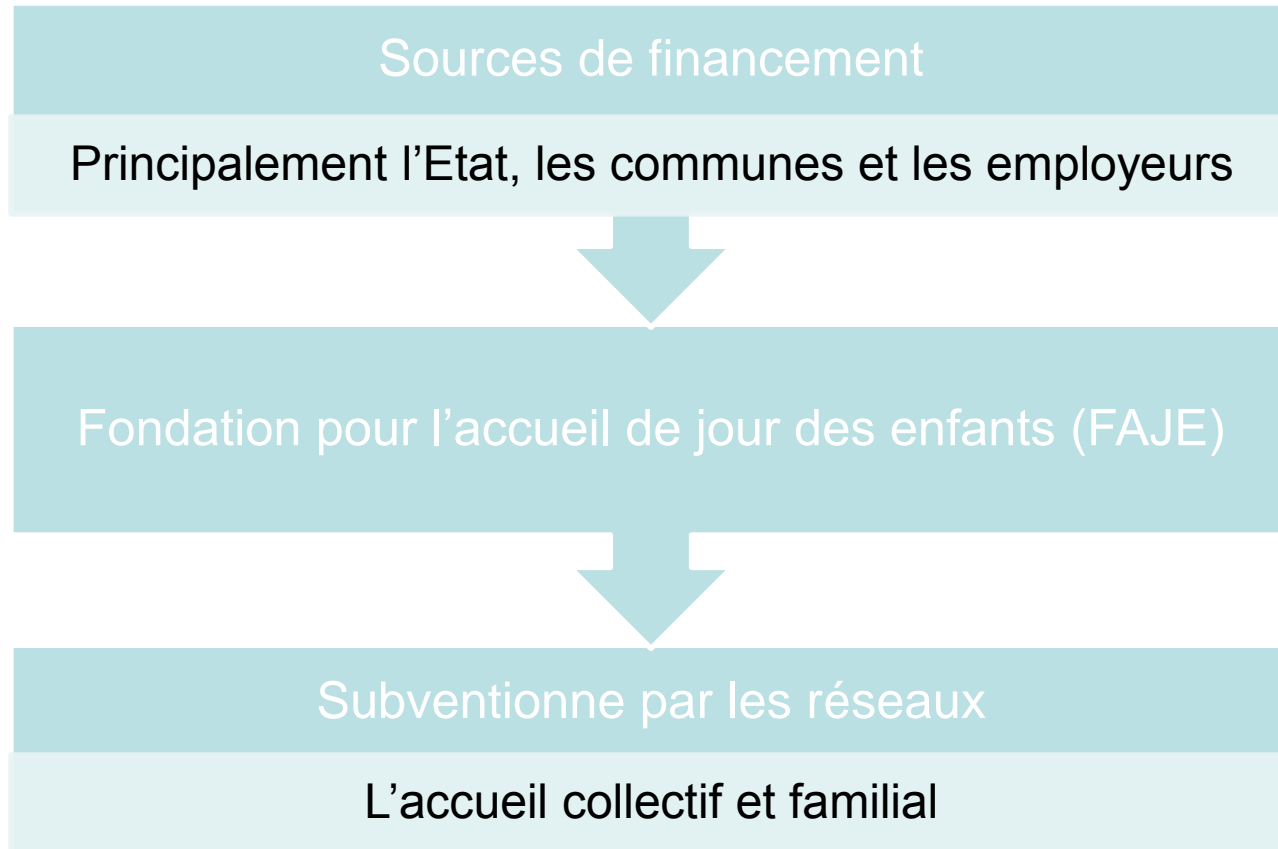
- **Renforcer la place des femmes sur le marché du travail**
 - 70% des mères en Suisse travaillent (75% VD); 41% doivent diminuer leur activité pour s'occuper d'un enfant et 30% quittent leur travail*
 - *Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique datée d'octobre 2014
 - Cette perte de revenus accroît le risque de paupérisation
 - Les entreprises perdent une main-d'œuvre qualifiée en raison de la pénurie de places d'accueil pour les enfants
 - Pour faire face aux conséquences de la votation du 9 février 2014, l'économie doit compter sur toutes les forces locales de travail
 - Pertes de cotisations aux assurances sociales

Les missions de l'accueil de jour des enfants

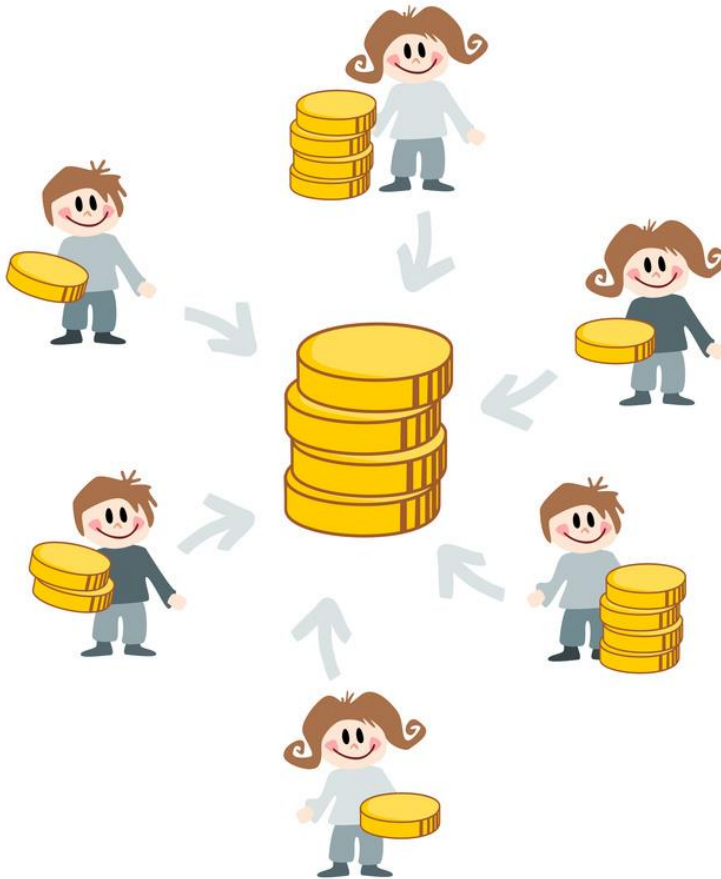


- **La garde des enfants n'est pas le seul objectif**
 - L'accueil de jour accompagne le développement physique, affectif et social des enfants
 - L'accueil de jour promeut l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants et de leur famille
 - L'accueil de jour comprend un projet pédagogique adapté à l'âge et aux besoins des enfants

La FAJE au cœur du système vaudois du financement de l'accueil de jour des enfants



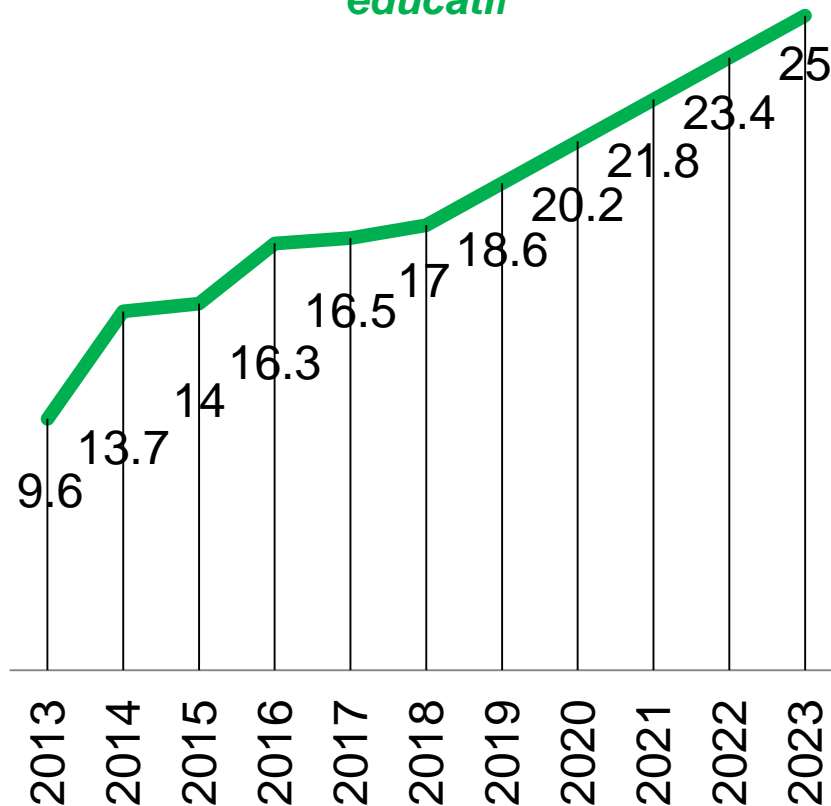
Un important soutien financier du canton à l'accueil de jour des enfants



- **Une nouvelle logique pour la subvention de l'Etat à la FAJE**
 - Le financement du Canton à la FAJE correspondra à un pourcentage de la masse salariale du personnel éducatif

Répondre aux besoins de financement de l'accueil de jour

*Contribution de l'Etat en % de la
masse salariale du personnel
éducatif*

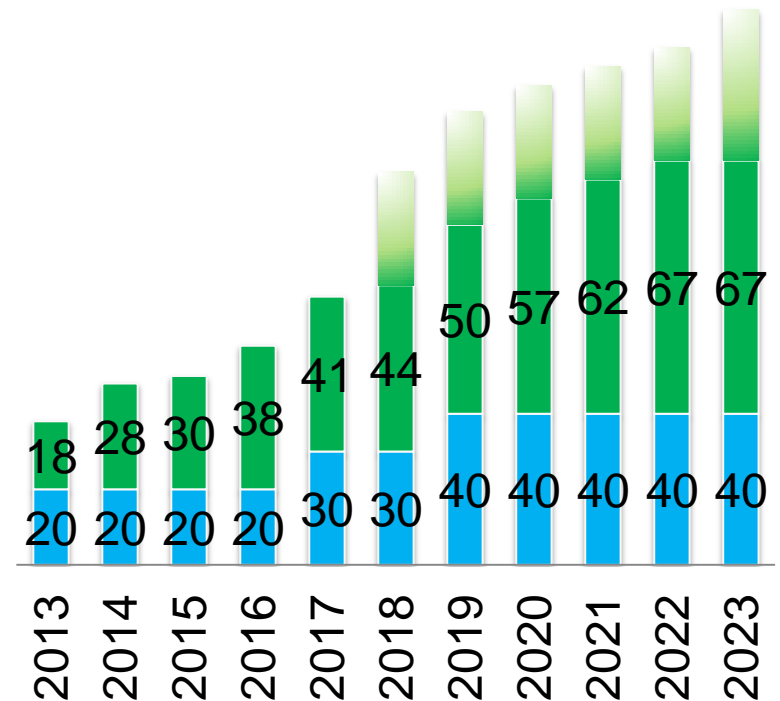


- **Une prévisibilité et une adaptation à l'offre**
 - Le Conseil d'Etat propose un système qui garantit un financement évolutif de l'accueil de jour
 - En basant sa contribution sur la masse salariale du personnel éducatif, l'Etat offre une reconnaissance de la qualité de l'accueil

Un mécanisme financier qui s'ajoute aux engagements déjà pris par l'Etat

- Ajustement automatique*
- Canton, selon avant-projet
- Employeurs privés

- **Gros de coup de pouce supplémentaire à la FAJE**
 - En plus des 30 millions prévus dans le cadre de la réforme RIE III, la contribution du Canton à la FAJE va s'adapter automatiquement à la croissance de l'offre
 - A ce montant s'ajoute le doublement de la participation des employeurs (+20 millions)



**Entre 2018 et 2023, les montants dépassant de 10% ceux prévus par le décret RIEIII seront soumis à compensation*

Concrétiser la volonté des Vaudois avec un socle minimal de prestations parascolaires

| | | | | |
|------------|----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Matin | ACCUEIL* | ACCUEIL* | ECOLE | |
| | ECOLE | | | |
| Midi | ACCUEIL-REPAS | ACCUEIL-REPAS | ACCUEIL-REPAS | ACCUEIL-REPAS |
| Après-Midi | ECOLE | | | |
| | ACCUEIL | ACCUEIL* | ACCUEIL* | |
| | 4 à 8 ans (1P-4P) | 9 et 10 ans (5P-6P) | 11 et 12 ans (7P-8P) | 13 à 15 ans (9S-11S) |

- Et prise en charge le mercredi après-midi pour les 4 à 8 ans

* *Période transitoire de 3 ans pour l'obligation de mettre en place*

Les principaux changements

- **Socle minimum des prestations**
 - Introduction d'une offre d'accueil le matin également pour les 5P et 6P (9 et 10 ans)
 - Suppression de l'accueil obligatoire le mercredi après-midi pour les 5P à 8P (9 à 12 ans)
 - Elargissement de la période transitoire de 3 ans à l'accueil du matin pour reconnaître l'effort demandé aux communes
- **Autres**
 - Précision du dispositif de prise en charge des enfants à besoins particuliers (situation de handicap, trouble...)
 - Report à 2018 de l'entrée en vigueur de la LHPS pour le revenu déterminant
 - Lancement d'une réflexion approfondie sur l'accueil familial de jour avec les milieux concernés

Accueil parascolaire: compétences en matière d'autorisation et de surveillance

Article 63a de la Constitution vaudoise

- *Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.*

- **Création d'un établissement de droit public: EIAP**
 - Le conseil de l'Etablissement Intercommunal pour l'Accueil parascolaire Primaire sera composé de représentants désignés par les associations de communes (UCV et AdCV)
 - L'EIAP fixera les cadres de référence pour les structures d'accueil parascolaire primaire, y compris les cantines scolaires
 - Un cadre différencié sera prévu pour les enfants de 4 à 8 ans et ceux de 8 à 12 ans
 - Par délégation de l'EIAP, l'OAJE continuera d'assurer l'autorisation et la surveillance des structures d'accueil parascolaire primaire
 - Pour l'accueil parascolaire secondaire, à partir de 12 ans, les communes restent seules responsables

Réponse à la motion F. Borloz demandant un assouplissement des normes préscolaires



- **L'enfant reste au cœur des préoccupations**
 - Il faut rendre plus compréhensibles les normes pour les locaux, en expliquant les raisons des exigences
 - Dérogation possible pour les locaux existants
 - Beaucoup de normes et recommandations ne sont pas de la compétence de l'OAJE, mais liées à l'ECA, au BPA et à la SIA

Réponse à la motion F. Borloz: assouplissements concernant le personnel



- **Assouplissements en matière de formation du personnel**
 - Pour les équipes professionnelles accueillant des enfants jusqu'à 4 ans, permettre de passer de 1/3 de personnel de niveau secondaire II à une répartition 50/50 avec celui de niveau tertiaire
 - Permettre à des titulaires d'un bachelor dans un domaine voisin de celui de l'éducation de l'enfance d'effectuer une formation passerelle
 - Moduler les exigences de formation des directrices en fonction des caractéristiques des structures qu'elles doivent conduire

L'agenda de la réforme de la LAJE



- **29 octobre 2015**
Mise en consultation du projet
- **15 Décembre 2015**
Fin de la mise en consultation
- **3 mars 2016**
Présentation par le Conseil d'Etat du projet définitif
- **Printemps 2016** Débat espéré au Grand Conseil
- **Premier janvier 2017** Entrée en vigueur de la LAJE modifiée